



DEMANDE DE DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS

ORGANISME DEMANDEUR

Raison sociale :

Adresse COMPLETE :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Fax : Mail :

Représenté par : Fonction :

Représenté légalement par : Fonction :

CARACTERISTIQUES DE LA MANIFESTATION

Nom : Activité/Type :

Dates : Horaires précises :

Nom du contact sur place : Téléphone fixe :

Fonction de ce contact : Téléphone portable :

Lieu de la manifestation :

Circuit : Oui Non Si oui : Ouvert Fermé

Superficie : Distance maxi entre les 2 points les plus éloignés du site :

Risques particuliers :

NATURE DE LA DEMANDE

Effectif d'acteurs : Tranche d'âge :

Effectif public : Tranche d'âge :

Personnes ayant des besoins particuliers : - Communication :

- Déplacement :

- Autres :

Durée présence du public :

Public : Assis Debout Statique Dynamique



CARACTERISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT / L'ACCESSIBILITE DU SITE

Structure : Permanente Non permanente Types :
Voies publiques : Oui Non
Dimension de l'espace naturel :
Distance de brancardage : Longueur de la pente du terrain :
Autres conditions d'accès difficile :

STRUCTURES FIXES DE SECOURS PUBLIC LES PLUS PROCHES

Centre d'incendie et de secours de : Distance :
Structure hospitalière de : Distance :

DOCUMENTS JOINTS

Arrêté municipal et/ou préfectoral Avis de la commission de sécurité Plan du site Annuaire téléphonique du site Autres :

AUTRES SECOURS PRESENTS SUR PLACE

Médecin → Nom : Téléphone :
 Infirmier Kinésithérapeute Ambulance privée Sapeurs-Pompiers SMUR Police Gendarmerie
 Autres :

INFORMATION DIVERSE

L'organisateur met à disposition les repas & boisson pour les secouristes durant la manifestation :
 oui non

L'organisateur prévoit / met à disposition un local ou barnum/tente avec point électrique :
 oui non

Fait à _____, le _____

Signature & cachet de l'organisme demandeur :

Cadre réservé ADPC49

Demande réceptionnée le :



DEMANDE DE DPS

Dispositif Prévisionnel de Secours

L'organisation de manifestations ou de rassemblements de personnes, à caractère occasionnel et préalablement organisé (concert, meeting, compétition sportive, festivités...) pose naturellement le problème de la gestion du risque lié au nombre de personnes rassemblées et éventuellement à leur activité.

Art. 4 du décret n°97-646 du 31 mai 1997 : "Les préposés des organisateurs de la manifestation ont pour rôle, sous l'autorité et la responsabilité des organisateurs, de prévenir les désordres susceptibles de mettre en péril la sécurité des spectateurs et des participants. Ils doivent notamment remplir, en tant que de besoin, les tâches suivantes (...) porter assistance et secours aux personnes en péril."

L'organisateur est libre de faire appel, en complément du dispositif prescrit par l'autorité publique, à tout autre moyen humain ou matériel destiné à augmenter le niveau de sécurité de la manifestation.

QU'EST CE QU'UN DPS ?

Le Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) est un ensemble de moyens humains et matériels de premiers secours à personnes pré-positionnés. Il est mis en place pour la couverture des risques à l'occasion des manifestations ou rassemblements de personnes.

QUI PEUT ASSURER UN DPS ?

Conformément à l'article 36 de la Loi de Modernisation de la Sécurité Civile, seules les associations agréées de Sécurité Civile peuvent contribuer à la mise en place de DPS. La Protection Civile 49, par le biais de la Fédération Nationale de Protection Civile dont elle dépend, est une association agréée de sécurité civile par arrêté du 30 août 2006, paru au journal officiel du 3 septembre 2006.

COMMENT LOUER LES SERVICES DE LA PROTECTION CIVILE 49 ?

En remplissant le formulaire ci-dessus qui nous permettra, conformément au référentiel national, d'établir la grille d'évaluation des risques, de dimensionner en conséquence le nombre d'intervenants secouristes et de vous établir un devis.